



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-533

Ottawa, le 27 octobre 2005

Cariboo Central Interior Radio Inc.
Prince George (Colombie-Britannique)

Révocation de licence

1. Dans *CJCI Prince George – conversion à la bande FM*, décision de radiodiffusion CRTC 2002-421, 10 décembre 2002, le Conseil a approuvé une demande présentée par Cariboo Central Interior Radio Inc. visant à obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM à Prince George en remplacement de la station AM CJCI. La nouvelle station FM est maintenant en exploitation.
2. Cariboo Central Interior Radio Inc. a donc demandé la révocation de la licence qu'elle détient relativement à l'entreprise de programmation de radio CJCI Prince George.
3. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion attribuée à Cariboo Central Interior Radio Inc. à l'égard de CJCI Prince George.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>